

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Cabine MEGA multiplace pourRAM 3500	
Solicitation No. - N° de l'invitation M9062-112S29/B	Date 2012-03-23
Client Reference No. - N° de référence du client M9062-112S29	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-632-60143	
File No. - N° de dossier hs632.M9062-112S29	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bisson, Evelyne	Buyer Id - Id de l'acheteur hs632
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3939 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 1426 ST JOSEPH BLVD DAN SHEA GLOUCESTER Ontario K1A0R2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée Ci-joint	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

La présente annule et remplace la demande de proposition précédente portant le numéro M9062-112S29/A, en date du 24 janvier 2012, et qui devait être recue à 14:00 heures le 5 mars 2012.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation pour la livraison
14. Expédition - livraison à destination (Quantité(s) ferme(s))
15. Réunions d'avancement
16. Rapports périodiques
17. Exigences en matière d'assurance
18. Assurance commerciale de responsabilité civile
19. Sécurité des véhicules
20. Assurance

Pièces jointes

Annexe A - Description d'achat "Équipe d'intervention d'urgence IOTP, M9062-1-2S29, Exigences obligatoire de minimum, datée du 20 janvier 2012.

Annexe B - Établissement des prix

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A -Description d'achat et Annexe B - Établissement des prix.

2. Sommaire

La Gendarmerie Royale du Canada (GRC) a un besoin pour l'achat de deux (2) Boîtes fermées à être installées sur deux (2) 2012 Ram 3500, 4X4 cabine MEGA multiplace, la demande inclue la cueillette et livraison des deux (2) véhicules, conformément à Annexe A - Description d'achat "Équipe d'intervention d'urgence IOTP, M9062-1-2S29, Exigences obligatoires de minimum, datée du 20 janvier 2012, ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe B- Établissement des prix .

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-112S29/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs632M9062-112S29

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M9062-112S29

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (16/05/11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 Présentation des soumissions du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : « Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de a date de clôture de la demande de soumissions. »

Insérer : « Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions. »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas,

le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Un crochet devrait être ajouté dans la case appropriée dans l'annexe A.

Les soumissionnaires devraient fournir des explications supplémentaires afin d'appuyer la conformité aux exigences techniques.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à

ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;

b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe B - Établissement des prix.

1 Clauses du guide des CUA

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en monnaie canadienne.

2. Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

5. Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

7. S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

2.1 Livraison

2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour **le 30 juillet, 2012** la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - deux (2) Boîtes fermées à être installées sur deux (2) 2012 Ram 3500, 4X4 cabine MEGA multiplace seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

2.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-112S29/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs632M9062-112S29

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M9062-112S29

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

2.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

2.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les soumissions doivent être dûment remplies et fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions Annexe A - Description d'achat au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

Les soumissionnaires doivent soumettre avec leur soumission l'Annexe A.

1.1.2.1 Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent respecter le critère suivant :

- Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission un certificat de conformité du fabricant de l'équipement ainsi que toute l'information technique requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange de la présente demande de proposition) à la date de remise des soumissions, pour que l'on tienne compte de leur soumission pour l'évaluation d'un produit de remplacement et/ou d'une solution de rechange, et démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces produits de remplacement et/ou ces solutions de rechange.

1.1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de conformité du rendement du véhicule ou de l'équipement comme cela est précisé dans la description d'achat.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.2 Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et doivent fournir toutes les informations requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe B - Établissement des prix au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions pour permettre une évaluation complète et exacte.

1.2.3 Les prix de la soumission seront évalués en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour les quantités fermes les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-112S29/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs632M9062-112S29

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M9062-112S29

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

1. Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

-
- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-112S29/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs632M9062-112S29

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M9062-112S29

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	16/05/11

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir deux (2) Boîtes fermées à être installées sur deux (2) 2012 Ram 3500, 4X4 cabine MEGA multiplace, la demande inclut la cueillette et livraison des deux (2) véhicules, conformément à la description d'achat "Équipe d'intervention d'urgence IOTP, M9062-1-2S29, Exigences obligatoires de minimum, datée du 20 janvier 2012, ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A..

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (02/03/12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la section 22, Garantie

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois (ou tout autre période stipulée dans le contrat) » et insérer: « L'entrepreneur garantit, pour une période de **vingt-quatre (24) mois**.

Supprimer les paragraphes 3 et 4 en entier et insérer les paragraphes suivants :

«3. Tout équipement, sous-ensemble ou pièce défectueux doit être remplacé ou réparé, sans frais pour les pièces, la main-d'oeuvre, les frais de transport et les frais de subsistance, par le concessionnaire et/ou l'agent autorisé le plus près du point de livraison qui est identifié dans le présent. L'entrepreneur doit assurer la promptitude de l'exécution des travaux sous garantie. En cas de litige avec le fabricant d'un composant concernant la garantie, l'entrepreneur est tenu responsable de toute protection découlant de ladite garantie.

4. Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Ministère de la GRC se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.»

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison du véhicule/équipement

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - **deux (2) Boîtes fermées à être installées sur deux (2) 2012 Ram 3500, 4X4 cabine MEGA multiplace**, doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Evelyne Bisson

Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

7B1, Place du Portage, Phase III

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: (819) 956-3939

Télécopie: (819) 956-5227

Courriel: evelyne.bisson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-112S29/B

Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M9062-112S29

File No. - N° du dossier

hs632M9062-112S29

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : à être inséré par TPSGC _____ km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Quantité ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
C6000C	Limite de prix	16/05/11
H1000C	Paiements unique	12/05/08

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé du formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original doit être envoyé à l'autorité pour les achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

À l'attention de _____

- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Annexe B - Établissement des prix;
- c) 2030 (02/03/12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) Description d'achat pour "Équipe d'intervention d'urgence IOTP, M9062-1-2S29, Exigences obligatoire de minimum, datée du 20 janvier 2012.
- e) La soumission de l'entrepreneur (**à être inséré par TPSGC**) _____ en date du, telle que modifiée (**à être inséré par TPSGC**) _____.

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant de quitter les lieux de l'entrepreneur et être livré à la destination de livraison.
2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit

retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

13. Expédition - livraison à destination (Quantités ferme)

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (GRC, Gloucester, Ontario) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : **sera inséré par TPSGC**. Les biens doivent être livrés à **à être inséré par TPSGC**.

14. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un (Ministère de la GRC) ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, la GRC et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

15. Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par l'autorité technique.

16. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et fournir des rapports mensuels à l'autorité pour les achats, l'autorité technique et l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit répondre aux questions suivantes :

- (i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
- (ii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

17. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

18. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le Ministère de la GRC et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

-
- d) **Préjudice personnel** : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) **Responsabilité réciproque/Séparation des assurés** : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) **Responsabilité contractuelle générale** : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) **Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles** doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) **Responsabilité de l'employeur** (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) **Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées**: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) **Avis d'annulation** : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) **S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations**, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) **Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur** : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) **Assurance automobile des non-propriétaires** : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

19. Sécurité des véhicules

Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, L.C., 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

20. Assurance

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance des clients du dépositaire pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, aux fins de réparations ou d'entretien, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 95,000.00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement.

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance des clients du dépositaire doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b) Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien appartenant au Canada ou pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.
 - c) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par La Gendarmerie Royale du Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-112S29/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs632

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M9062-112S29

File No. - N° du dossier

hs632M9062-112S29

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - deux (2) Boites fermées à être installé sur deux (2) 2012 Ram 3500, 4X4 cabine MEGA multiplace (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer deux (2) Boites fermées à être installé sur deux (2) 2012 Ram 3500, 4X4 cabine MEGA multiplace. La demande inclue la cueillette et livraison des deux (2) véhicules en conformité avec l' Annexe A - Description d'achat "Équipe d'intervention d'urgence IOTP, M9062-1-2S29, Exigences obligatoires de minimum ci-jointe, datée du 20 janvier 2012.

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, rendu droits acquittés (DDP) à (Gloucester, Ontario) _____ en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

Manufacturier: _____ Modèle: _____

ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE IOTP

M9062-1-2S29

Annexe « A » - exigences obligatoires de Minimum - spécification Date : 06 mai 11

Cette spécification se baseront sure un châssis existants 2012 RAM 3500, 4 x 4, cabine mega multiplace, seule roue arrière, avec une longueur de la cabine à l'essieu de 57 po et global empattement de 168 po.

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE LA BOÎTE:

		Indiquer la conformité	
		Oui	Non
Dans l'ensemble des dimensions extérieures	Longueur : 84 po (non compris le pare-chocs arrière)		
	Largeur : 80 po		
	Hauteur : 76 po approximativement (à partir de sol)		

CARROSSERIE:

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<p>➤ Tout en aluminium, tous soudés corps modulaire, résistant aux intempéries, complet avec les fonctionnalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une seule pièce $1/16$ po panneaux de carrosserie épaisseur 5052 soudé dans $1\ 3/16$ po rayon 6061-T6 coins extrudé. ○ Périmètre du toit doit prévu pur une garniture de gouttière toit intégrée. ○ Coins de toit doit avoir des pièces coulées soudées en arrondies. ○ Montants de toit doit fabriqués à l'aide de tubes carrés de construction 6061-T6 de 2 po x 2 po x $3/16$ po sur des entraxes de 16 po. 	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ○ Panneau de toit extérieur doit à $\frac{1}{8}$ po en tôle gaufrée à motif en losange avec finition non glissante/non réfléchissante de Rhino polyuréthane uniquement. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Murs de corps d'être renforcée par 2 x 2 montants de canal d'alliage 6061-T6 espacées sur un maximum de centres de 16 po ou tel que requis par les portes d'accès extérieur. Lorsque les pièces jointes d'intérieur installé équipement doit être faite, ou dans une zone de stress élevé, les renforts spécifiques doivent être installés. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour éviter la distorsion de panneau de corps, supports de toits et les murs doivent être liés à des panneaux extérieurs à l'aide de Sikaflex ou 3M VHBMC appliqué à la zone coordonnée complètes. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Plancher de structure d'intégrer un réseau de 2 po x 4 po x $\frac{1}{4}$ po et 2 po x 2 po x $\frac{1}{4}$ po extrudé canaux structurelles sur les centres de 16 po avec des angles de périmètre et de rails de montage. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Plancher de corps se compose d'aluminium de tôle gaufrée à motif en losange de $\frac{3}{16}$ po avec une finition antidérapante seulement, branchez soudés et scellé pour empêcher l'entrée de l'humidité. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Corps doit être installé sur le châssis en utilisant un minimum de 8 supports d'isolement en caoutchouc. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les composants de corps de métal, y compris sous la structure doit être en aluminium. 	—	—

ALARME/CAMÉRA DE REcul:

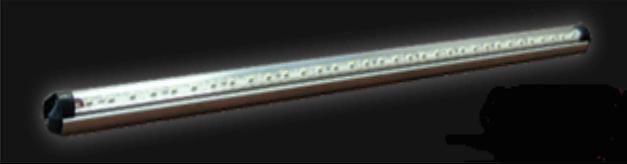
	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une alarme de recul doit être installée sur le véhicule. ➤ Une caméra de recul doit être installée à l'arrière du véhicule et un moniteur doit être installé dans la région de cabine pour utilisation par l'opérateur du véhicule. 	—	—
	—	—

GARDE-BOUES:

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Armé d'acier et caoutchouc garde-boues doit être placé à l'avant et l'arrière de toutes les roues du plancher bas de la jupe. 	—	—

STOCKAGE:

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il y aura deux bacs de stockage accessibles par l'extérieur au bord du trottoir de la boîte et la partie principale de la zone sera accessible à partir de l'arrière. 	—	—

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque compartiment doit être équipé de 12 volts, éclairage de bande LED deux côtés de l'intérieur et sur le dessus qui sera activé par un interrupteur manuel dans chaque cabinet. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un commutateur activé par l'ouverture et la fermeture de la porte sera relié à un voyant lumineux placé sur le tableau de bord dans le compartiment du conducteur d'avertir l'opérateur qu'une porte est entrouverte. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les portes doivent être construites à l'aide d'une seule pièce de panneau en aluminium de 1/16 po 5052 soudé et lié à une image de périmètre précis extrudé 6061-T6 avec 2 po x 2 po installés dans des endroits stratégiques de raidisseurs des montants en tubes. Un panneau en aluminium de 1/16 po de tôle gaufrée à motif en losange doit ligner l'intérieur des portes. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque porte doit être installée avec deux loquets à double rotatif approuvé 206 de scène. Ces verrous doivent être contrôlés par l'intermédiaire de tiges de métal et encastré Eberhard 7901 série pagayer poignées, avec les clefs ressembler. 	—	—

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ○ Portes sur ces armoires doivent s'ouvrir vers le haut sur une charnière piano montée au sommet de la porte. Chaque porte est d'être équipés de métaux non ferreux périphériques ouverts qui vont garder la porte ouverte dans comme un poste que possible afin de permettre un accès facile. Les portes suivre la plaine de la boîte et s'étendent sur une distance verticale de 35 po. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque compartiment utilisera la hauteur maximale disponible (environ 42 po) de la parole de l'intérieur de la boîte pour le toit intérieur et une profondeur au fond d'environ 13 po. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le mur intérieur qui sépare ces compartiments de la principale partie intérieure de la boîte est de $\frac{1}{8}$ po le maillage d'aluminium lambris avec une bride de deux pouces pour accroître la force. Il s'agit d'être boulonnée à l'intérieur de la boîte pour leur permettre d'être supprimés ou déplacés si besoins futurs estime que la mise en page doit être modifiée. 	—	—
<p>➤ Rayonnages:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ouvrez les étagères de $\frac{1}{8}$ po lèvre d'aluminium avec 2 po à l'avant pour faciliter à garder le contenu en place dans les transports en commun sera placé à l'intérieur du côté rue de la boîte d'un point de base d'où la boîte commence à défilement. La plate-forme étendra à toute la longueur de la boîte et ont une profondeur de 13 po. 	—	—
<p>➤ Arrière:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La partie principale de la zone sera accessible en s'opposant à swing des portes sur l'arrière du corps. La porte sur le droit sera se chevauchent la porte sur la gauche et ont une poignée de pagaie encastrés. La porte sur la gauche doit le même système de fixation, avec la poignée de pagaie montée sur le côté intérieur de la porte. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Lorsqu'il est ouvert, les portes doit fournira une ouverture nominale de 54 po largeur et une hauteur de 39 po et s'ouvre à un point de plus de 90 degrés. 	—	—

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ○ Rails étape doit installés à l'arrière de la boîte et la porte d'accès arrière gauche pour permettre l'accès à la zone de toit de la boîte. ○ Cette unité abritera une diapositive de lit pleine longueur avec une capacité minimale de 1,800 livres (PRO Bedslide CG) 	—	—
	—	—

PARE-CHOC ARRIÈRE:

	Indiquer la conformité	
	Oui	N°
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une pare-chocs arrière complet de 9 po étape doit être fournie. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le pare-chocs doivent être construit de 3 po et 4 po structural canaux d'aluminium boulonné directement à l'image de châssis. ○ Le pare-chocs doivent être garni de 1/8 po de tôle gauffrée à motif en losange en aluminium avec un insert de 7" sécurité large grip. ○ Un récepteur à 2 po de classe IV doit être installé sur le pare-chocs arrière complet avec des boucles de sécurité. Un harnais de fil 7 broches doivent être installé à cet emplacement et des connexions électriques avec le harnais pré câble que le camion est équipé. 	—	—
	—	—
	—	—

MARCHEPIEDS:

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marchepieds, construit selon le pare-chocs arrière, doit installés sur les deux côtés de la cabine du camion et boulonnée directement à la trame de châssis. 	—	—

ÉQUERRE POUR ÉCHELLE D'EXTENSION:

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un support adéquat pour assurer une échelle d'extension doit installé sur le côté droit de la toiture. 	—	—

RAILS D'AGRIPPER:

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un rail d'agripper doit installé à travers l'extrémité avant de la boîte. Cela sera solidement fixé au toit. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un rail de d'agripper doit installé de chaque côté du toit de la cabine. Ceux-ci doivent être solidement fixés à l'appui de personnes debout sur les marchepieds, alors que le camion est en mouvement 	—	—

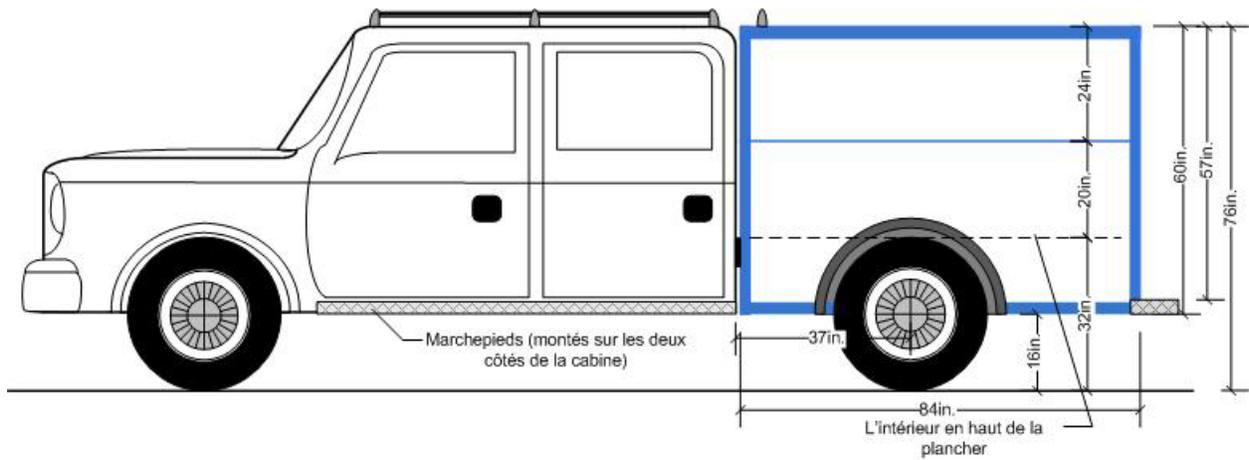
FINITION EXTÉRIEURE :

	Indiquer la conformité	
	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Extérieur du corps doit être peints en noir pour faire correspondre le cab existant et châssis, fournis par la GRC, à l'aide de pratiques recommandées du fabricant pour le meilleur résultat possible. ○ Les surfaces des plaques à motif en losange ne doivent pas être peintes. ○ La partie inférieure doit être entièrement recouverte d'une sous-couche fortement isophonique, sauf dans les lieux où la température peut être élevée. 	—	—
	—	—
	—	—

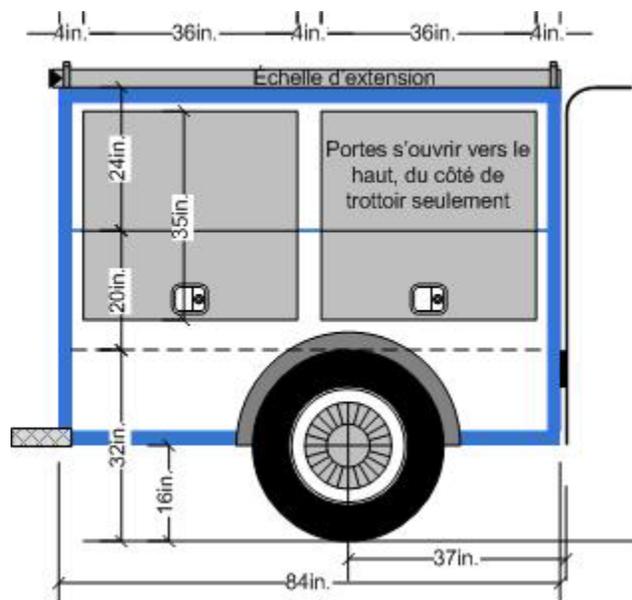
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR:

	Indiquer la conformité	
	Oui	N°
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout éclairage extérieur tel que requis par la NSVAC doit installé, dont les suivantes: ○ Arrière queue/stop (deux chaque côté) et lampes de sauvegarde doivent être LED, scellé mont de choc. ○ Lampes de déminage doit être monté sur l'extrusion de toit. ○ Lampe de plaque d'immatriculation, complet avec le support de plaque d'immatriculation, monté à l'arrière du camion conformément aux exigences de la Loi de la route en ce qui concerne la construction de camion. 	—	—

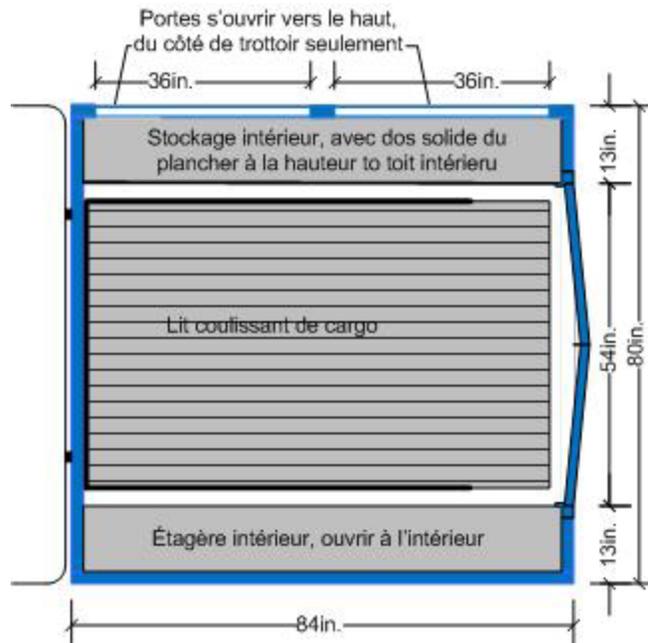
Vue de côté rue de la configuration de la boîte:



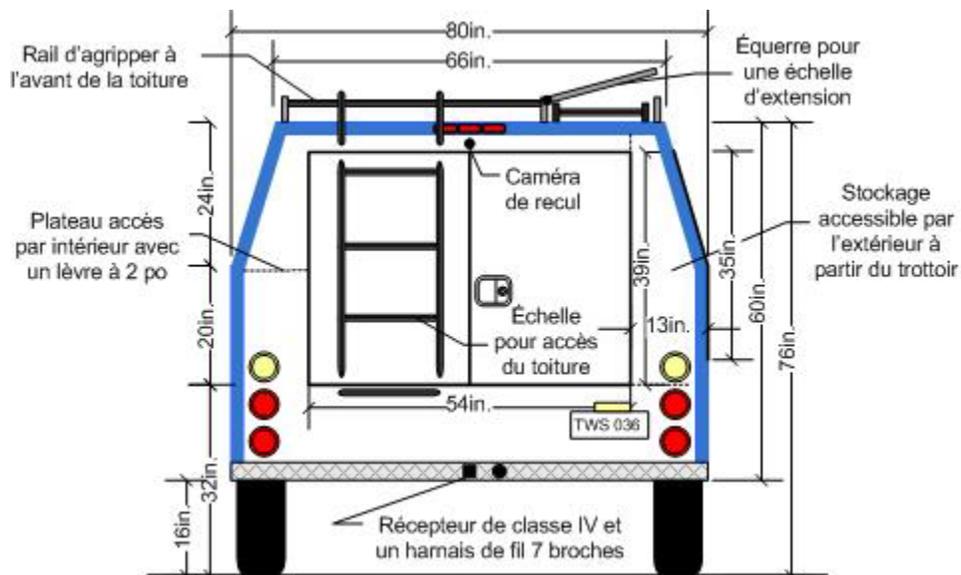
Vue de côté trottoir extérieurs:



Vue de dessus d'aménagement intérieur de la boîte:



Vue arrière extérieure :



NOTE :

Cette zone sera installée sur un existant Cab et châssis fournis par la GRC, comme l'a souligné au début du document de spécification. Il y aura aussi une exigence pour supprimer la zone existante du véhicule avant du processus de génération.

Pour cette exigence, la GRC seront fournis deux (2) camions de 2012 RAM 3500. Le fournisseur sera responsable de la cueillette des véhicules et leur retour à la fin. Le fournisseur sera responsable de tous les frais de transport. Les véhicules sont situés au Garage de la GRC, 1426, boul. St-Joseph, Ottawa (Ontario), K1A 0R2.

Le fournisseur sera chargé d'enlever et de disposer des boîtes existantes dans les véhicules avant le processus de génération. Seulement les pare-chocs arrière sont à conserver.

Il y aura ½ "isolateurs ECK utilisés à tous les points où les métaux différents peuvent être en contact pour éliminer la réaction galvanique.

Partout où la marque réel ou noms de modèle sont référencés, équipement de fabrication supérieure ou égale sera considérée. L'exception étant où les écluses et matériel de porte entrée doivent satisfaire RCMP des normes approuvées.

Dimensions a noté dans la spécification écrite et sur les dessins fournis peuvent être considérées comme approximatifs et peuvent être ajustées légèrement pour satisfaire aux exigences de fabrication sur l'accord de la GRC et le soumissionnaire.

Soumissionnaires doivent indiquer en conformité avec la spécification de la boîte par paraphe tous les domaines, comme indiqué dans les colonnes de la conformité et parapher chaque page des dessins, indiquant la conformité avec tous les détails en Annexe « A ».

Il y aura une réunion entre TPSGC, la GRC et le soumissionnaire avant de la construction de cette unité pour s'assurer que toutes les exigences sont comprises et seront satisfaites.

Il doit y avoir un minimum de deux inspections lors de la construction du véhicule et un tiers avant de l'acceptation du véhicule à la fin.